

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024-17**

Nombre de conseillers élus : 13  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11  
Nombre de pouvoirs : 3  
Le Maire certifie que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Michelle DANGEL, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA,

Absents excusés :

Isabelle MORLON donne procuration à Béatrice HERBECK, Patrick ROUAIX donne procuration à Rémi SAVOURET, Pascale FREY donne procuration à Sylvie MARTIN, Jonathan THOUVENIN et Alexandre ZINS

**TARIF AFFOUAGE ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2025 les affouages et de définir le prix du stère de bois.

Il suggère le prix du stère à 10 €, pour le bois de quartier, la charbonnette et les cales. Le bois non façonné l'année en cours sera perdu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De renouveler les affouages pour l'année 2025
- De fixer le prix du stère à : 10 € pour le bois de quartier, la charbonnette et les cales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Le Maire,  
Dominique MOUGINET

